

Lieu et date : La Haye, **8 avril 2016**  
Objet : **Conclusions finales de la Troïka**  
Conférence interparlementaire PESC/PSDC, 6-8 avril 2016

*La conférence interparlementaire,<sup>1</sup>*

*Vu la décision de la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne adoptée en avril 2012 à Varsovie sur la création et le mandat de cette conférence ;*

*Vu le Titre II du Protocole I (et l'article 9) du traité de Lisbonne considérant la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union européenne ;*

*Consciente des nouveaux pouvoirs et instruments prévus par le traité de Lisbonne pour les institutions de l'Union européenne (UE) dans le domaine de la politique étrangère de sécurité et de défense ; Consciente que les nouveaux instruments offrent à l'UE de meilleures opportunités d'exercer une influence internationale à la mesure de son poids politique et économique ;*

*Consciente du processus décisionnel à plusieurs niveaux dans les secteurs de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ; Consciente que la mise en œuvre efficace de ces politiques doit impliquer de nombreux acteurs politiques, aussi bien au niveau de l'UE que sur le plan national ; Consciente de la responsabilité de s'engager dans un contrôle parlementaire à ces niveaux respectifs et de faire avancer la coopération interparlementaire dans les secteurs de la PESC et de la PSDC ;*

*Consciente que l'évolution du scénario international a renforcé le rôle des parlements en tant qu'acteurs-clé du processus de décision au niveau mondial, notamment en ce qui concerne les conflits et les crises ;*

*Soulignant que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), chaque État membre ainsi que le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme devraient utiliser tous les leviers politiques et diplomatiques à leur disposition pour faire respecter les droits de l'homme en tant qu'objectif prioritaire en matière de relations extérieures, conformément au Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2015-2019 du 20 juillet 2015, et ce tout en conservant les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'État de droit, ainsi que d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales inscrites dans la Charte des Nations unies, le droit humanitaire international, le traité sur l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux ;*

*S'appuyant sur les conclusions de la dernière conférence interparlementaire (ci-après dénommée CIP), tenue à Luxembourg les 5 et 6 septembre 2015 ;*

---

<sup>1</sup> Remarque que ces conclusions ont été adoptées par la Conférence interparlementaire avec l'abstention de la délégation danoise.

## Révision stratégique de la politique étrangère et de sécurité de l'UE

1. Prend note de l'avancement de la révision stratégique de la PESC et de la PSCD, destinée à devenir la nouvelle stratégie globale de l'UE concernant la politique étrangère et de sécurité d'ici juin 2016 (ci-après dénommée « Stratégie globale ») ; Accueille favorablement les contributions des parlements qui ont suivi la dernière CIP à Luxembourg, au travers desquelles les parlements jouent leur rôle en influençant la Stratégie globale ; à cet égard la CIP salue l'engagement de la Haute Représentante à intégrer au processus de révision stratégique l'ensemble des contributions et commentaires ;
2. Souligne la nécessité d'élaborer une Stratégie globale exhaustive et cohérente qui réponde aux opportunités et défis européens dans un environnement international mouvant et dans un contexte où la plupart des États membres de l'UE sont également membres de l'OTAN ; La coopération, l'implication et l'engagement actif de tous les acteurs concernés, en particulier des États membres de l'UE, sont absolument indispensables pour que la Stratégie globale soit capable d'agir dans l'intérêt de l'UE et de ses États membres ; En examinant l'utilisation efficace de tous les instruments et politiques d'action externes, la Stratégie globale devrait clairement identifier les défis qui se présentent à l'UE, notamment dans les grands domaines tels que les migrations, la lutte contre le terrorisme et la sécurité contre les agressions extérieures, y compris les guerres hybrides ; La Stratégie globale devrait promouvoir une coopération fluide avec les partenaires locaux et régionaux, conformément à l'article 21 du TUE prévoyant la sécurité de tous les citoyens, de nos sociétés et de notre territoire et elle devrait promouvoir nos intérêts, notamment la gouvernance mondiale fondée sur des règles respectant la paix, les valeurs démocratiques et les droits de l'homme ; Estime que l'approche exhaustive et l'utilisation cohérente et coordonnée des instruments politiques externes et internes doivent se trouver au cœur de la nouvelle stratégie ;
3. Affirme que l'objectif stratégique principal de l'Union est un ordre international pacifique multilatéral fondé sur l'État de droit, le respect des droits de l'homme et de la démocratie ; Reconnaît avec une profonde préoccupation que ces normes et valeurs sont soumises à une pression croissante dans un monde de plus en plus instable ; Estime que la mise en œuvre des accords de Minsk est une condition préalable essentielle à tout changement de positionnement vis-à-vis de la Russie ; Soutient d'autres principes orientant la politique de l'UE à l'égard de la Russie, comme en a convenu le Conseil des affaires étrangères le 14 mars 2016 ; Réaffirme la position commune forte de non-reconnaissance de l'annexion de la Crimée ;
4. Se réjouit de la présentation de la Stratégie globale en juin 2016 et souhaite être tenue informée des discussions ultérieures, dont le suivi de sa mise en œuvre et le Livre blanc sur la sécurité et la défense issu de la Stratégie globale, et dont un cadre pour la recherche en matière de sécurité et de défense de l'UE (ébauché avec un projet pilote et une action préparatoire à venir) venant compléter les programmes de recherche des États membres de l'UE ;
5. Rappelle que l'élargissement de l'UE est une réussite pour l'Europe dans son ensemble, qu'il a permis de dépasser les divisions de la guerre froide, contribuant à la paix, la stabilité et la prospérité sur tout le continent, et d'encourager les pays voisins de l'UE à poursuivre leurs réformes en tant que condition préalable ;

## **Renforcer la défense européenne et ses capacités de réaction rapide**

6. Insiste sur la nécessité, à la lumière de la situation précaire aux frontières orientales et méridionales de l'UE et au-delà, et à la lumière de l'article 42.3 du traité sur l'Union européenne (les États membres devraient progressivement entreprendre l'amélioration de leur capacité militaire), de renforcer la résilience et les capacités de la défense de l'UE ; Appelle par conséquent les États membres de l'UE à mettre en pratique les instruments prévus à cet effet par le TUE, notamment l'article 42.6 (Coopération structurée permanente) et l'article 44 (sur la mise en œuvre d'une mission PSCD par un groupe d'États membres) ; Souligne la nécessité de renforcer les capacités de réaction rapide de l'UE, notamment en surmontant les obstacles et en définissant les solutions envisageables pour le déploiement des groupements tactiques européens comme force d'entrée initiale, en réformant le système de financement des opérations de l'UE pour un partage des charges plus équitable en vue d'établir un quartier général des opérations militaires permanent dans le cadre des accords de Berlin Plus, qui coordonnera son travail en étroite collaboration avec la déjà existante Capacité civile de planification et de conduite (CPCC) ; et appelle les États membres qui sont également membres de l'OTAN à consacrer un minimum de 2 % de leur PIB à la défense, conformément aux accords signés au sommet de l'OTAN au Pays de Galles en septembre 2014 ; Soutient la coopération UE-OTAN complémentaire qu'elle considère comme la meilleure formule de recherche des synergies afin de parvenir à une rapidité de réaction et d'éviter les doublons en matière de développement militaire tout en respectant pleinement l'autonomie de chaque partie dans la prise de décision et la possibilité d'une action autonome de la PSDC dans les cas où l'OTAN ne souhaite pas intervenir ou lorsqu'une opération de l'UE est plus appropriée ; Considère que l'établissement d'arrangements pratiques et de lignes directrices pour l'activation à venir de la clause d'assistance mutuelle (art. 42.7 TUE) et d'autres dispositions concernant la PSDC dans le Traité devrait constituer une priorité ;
7. Appelle la Commission européenne à utiliser le Livre blanc sur la sécurité et la défense pour élaborer le Plan d'action européen de la défense proposé ; Regrette que la Commission n'ait toujours pas convié ni le Parlement européen ni les parlements nationaux à participer à l'élaboration d'un tel plan d'action supplémentaire ; Presse la Commission de clarifier la base juridique prévue pour financer la recherche militaire et l'équipement militaire des organisations régionales tierces et des pays tiers ;

## **Renforcer les synergies au sein de l'UE et avec les partenaires extérieurs**

8. Considère que l'UE devrait assumer de plus grandes responsabilités et s'attacher à combler le vide sécuritaire dans son voisinage afin de gagner en crédibilité en tant qu'acteur mondial de la politique de sécurité et de défense ; Appelle la Vice-Présidente et Haute Représentante et les États membres à utiliser la Stratégie globale comme un instrument permettant de clarifier et de renforcer la politique de voisinage de l'Union ; Est convaincue qu'à cet égard il est essentiel de recréer un lien de solidarité au sein de l'Union, et d'ajuster plus directement ses réponses en fonction de l'Est et du Sud ; Considérant la relation entre la sécurité externe et la sécurité interne, la CIP insiste sur la nécessité pour l'UE de répondre aux menaces émanant de l'instabilité au Sud et à l'Est en adoptant une approche intégrée reliant toutes les politiques civiles et militaires de sécurité internes et externes entre elles, ainsi que leurs instruments, pour répondre à la fois aux causes et aux conséquences négatives actuelles du conflit sur les pays voisins ; Est convaincue que l'UE devrait s'engager de manière accrue dans une diplomatie d'apaisement ;
9. Souligne la nécessité de renforcer les capacités de prévision et d'analyse des institutions et des États membres en améliorant les instruments de prévention et de gestion des crises plus efficaces et efficients ; Note les problèmes et menaces sécuritaires que pose de manière croissante le terrorisme et souligne la nécessité

d'améliorer la coopération et le partage d'informations entre les services de renseignement européens, les experts nationaux de lutte contre le terrorisme et autres autorités ; Invite instamment tous les États membres à se conformer à l'obligation légale qui leur est faite de partager leurs renseignements avec Europol et Eurojust dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé ; Souligne la nécessité de prendre des mesures en matière de prévention de la radicalisation ; Estime que l'UE doit se montrer proactive dans le renforcement de la coopération avec les partenaires extérieurs en unissant les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme ; Souligne le continuum réel entre sécurité intérieure et sécurité extérieure de l'Union européenne et de ses membres ; Appelle en conséquence le Parlement européen à adopter, et chaque parlement national à transposer, et ce dans les meilleurs délais la directive européenne sur les Dossiers Passagers (COM(2011)32 du 2/2/2011), afin de contribuer efficacement à limiter la liberté de circulation des terroristes, première condition à l'amélioration de la sécurité, une demande pressante des citoyens européens ;

10. Dans ce contexte, encourage l'intensification de la coordination entre les acteurs et les institutions responsables des politiques externes et internes dans l'UE, une coopération plus active entre l'UE, l'OTAN et les Nations unies, et des synergies plus importantes entre civils et militaires dans le cadre de la sécurité maritime, frontalière et cybernétique ; Appelle les États membres à se coordonner et s'exprimer d'une seule voix sur ces questions dans tous les forums multilatéraux concernés ; Encourage l'UE à poursuivre avec les pays voisins le dialogue sur la sécurité et la coopération pratique dans le cadre de la PSDC ; Dans ce contexte, l'UE devrait également investir dans le renforcement de ses partenariats existants en s'appuyant sur la valeur ajoutée de chaque État membre et ses bonnes relations avec certains pays ; souligne que pour garantir la pertinence de l'UE en tant qu'acteur mondial et pour défendre et promouvoir ses valeurs, un lien fort entre les outils diplomatiques et les capacités à mener des opérations militaires est nécessaire ;

### **Les migrations vues sous l'angle de la politique étrangère**

11. Presse les États membres de l'UE de continuer de travailler à la mise en œuvre de l'Agenda européen sur l'immigration présenté par la Commission européenne, et insiste notamment sur la nécessité de mettre en œuvre les priorités à court et long terme afin de gérer les migrations en partageant les responsabilités entre les États membres et les pays non européens de transit et d'origine des migrants ; Invite les États membres à poursuivre leurs efforts pour sécuriser les frontières extérieures de l'UE et empêcher d'autres pertes humaines, pour démanteler les réseaux de passeurs, y compris en détruisant leurs bateaux et équipements, pour procéder à la relocalisation et au transfert des populations et pour mettre en œuvre une politique commune d'asile fondée sur la solidarité et les accords régissant le partage équitable des charges entre les États membres ; Met l'accent sur l'importance de communiquer au sein de l'UE et à l'extérieur sur la question des migrations ; Souligne l'importance de la coopération entre les États membres de l'UE et non-membres d'origine dans la mise en œuvre des accords de réadmission ; Salue la révision annoncée du règlement de Dublin ; Appelle la Vice-Présidente et Haute Représentante à augmenter sa visibilité en matière de migrations vues sous l'angle de la politique étrangère ;
12. Souligne la nécessité de traiter les causes profondes des migrations dans les principaux pays d'origine et de transit ; Prend note du caractère interdépendant des questions liées à la migration, à la consolidation de la paix, au respect des droits de l'homme et au développement, insistant sur l'importance d'une approche globale et commune qui passe par des stratégies régionales et bilatérales de coopération économique et technique, qui prévoit une assistance aux pays d'origine en matière de gouvernance et de développement économique ; Salue la décision de l'UE de renforcer la coopération au développement avec les pays tiers pour relever les défis communs et encourage, à cet égard, les États

membres de l'UE à offrir leur soutien total au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à placer les objectifs de développement durable (ODD) au cœur de la Stratégie globale ;

13. Insiste sur le fait que la cessation du conflit en Syrie et la stabilisation de la Libye ainsi que, plus largement, du MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) sont cruciales pour traiter les causes qui forcent les gens à fuir vers l'UE et ainsi à réduire les flux migratoires dans l'UE ; Souligne le fait qu'une solution durable à la crise syrienne doit se baser sur un règlement politique inclusif, mené par les Syriens et impliquant toutes les parties prenantes concernées, au niveau national et international ; Appelle toutes les parties à maintenir les conditions nécessaires pour la poursuite des pourparlers de paix, comme prévu par la feuille de route adoptée par le Groupe de soutien international à la Syrie le 14 novembre 2015 et conformément aux résolutions 2268 et 2254 adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies ; Réitère l'importance de rassembler toutes les forces régionales et internationales derrière les efforts consentis pour parvenir à un accord politique, en évitant de faire des concessions susceptibles de mettre en danger les véritables objectifs et les valeurs de l'UE ; Appelle l'UE à utiliser ses leviers avec toutes les parties prenantes afin de réunir les soutiens nécessaires à un règlement politique durable ;
14. Eu égard à la nature stratégique du partenariat de l'UE avec l'Égypte pour la sécurité commune, demande aux autorités égyptiennes de garantir le plein respect des droits de l'homme afin de prévenir activement la torture et d'élucider le cas du chercheur italien enlevé, torturé et assassiné au Caire ;
15. Rappelle qu'il est crucial que l'UE continue de consolider la coopération avec les pays d'origine et de transit, afin de combattre les réseaux de passeurs et de trafiquants d'êtres humains, assurer le renforcement des capacités dans le domaine des systèmes d'asiles et de contrôle aux frontières, assurer la protection des personnes dans le besoin, se concentrer sur les groupes les plus vulnérables, établir des cadres pour une migration sûre et légale, chercher des solutions collectives et adopter une politique de retour efficace et humaine pour les migrants illégaux, conformément au droit européen et international, à la convention de Genève de 1951 et à la protection des droits de l'homme ; Soutient le plan d'action conjoint UE-Turquie et le droit international pour contenir le flux migratoire vers l'UE et l'assistance à la Turquie et aux autres pays de la région pour qu'ils puissent continuer d'accueillir les réfugiés ; Appelle la Turquie à mettre en œuvre ses engagements dans le cadre du plan d'action conjoint et à intensifier ses efforts pour prévenir l'immigration illégale dans l'UE en respectant les plus hauts standards de la démocratie, l'État de droit et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression ; Estime que la crise des réfugiés n'est pas un défi uniquement européen, mais également international, nécessitant la coopération de l'Union avec ses principaux partenaires internationaux tels que les Nations unies ; Prend note de la mission de surveillance de l'OTAN en mer Égée ; Salue la proposition d'établir une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, tout en soulignant la nécessité d'adapter les concepts de garde-frontières et de garde-côtes à la nouvelle situation de la gestion des migrations, suite à la conclusion du plan d'action conjoint UE-Turquie ;
16. S'inquiète de la recrudescence des flux de migrations irrégulières en provenance de la Libye vers l'Europe et invite les États membres de l'UE à ouvrir le dialogue avec le gouvernement libyen d'unité nationale sur la manière de réduire les flux de migrants ; Dans ce contexte, salue l'établissement du nouveau gouvernement libyen d'unité nationale à Tripoli et compte sur une rapide prise de fonctions ; Réaffirme l'intégrité territoriale de la Libye en tant que condition préalable à la paix et à la stabilité dans l'ensemble du pays ; Réaffirme la nécessité de contrer l'expansion de Daesh en Libye, qui constitue la principale menace à la sécurité de l'Union européenne ; Souligne le rôle déterminant des décisions essentielles prises par le Conseil de sécurité des Nations unies de donner à EUNAVFOR MED Opération SOPHIA toutes ses capacités opérationnelles ;

17. Salue la mise en place des fonds fiduciaires et les engagements financiers substantiels pour l'aide humanitaire pris lors de la conférence des donateurs à Londres le 4 février 2016 ; Se réjouit à la perspective du Sommet humanitaire mondial qui aura lieu à Istanbul les 23 et 24 mai 2016 ; Et appelle l'UE et les États membres à atteindre les objectifs fixés par les Nations unies en matière d'aide au développement afin de répondre aux sources de la crise migratoire ;

### **Contrôle des exportations d'armes**

18. Reconnaît la Position commune du Conseil de l'Union européenne sur les exportations d'armes (2008/944/PESC) en tant que cadre commun légalement contraignant pour les décisions d'exportations d'armes nationales ; Presse les États membres de respecter pleinement les huit critères de la Position commune ; Déploire les délais de publication toujours plus longs des rapports européens annuels sur les exportations d'armes, et que la totalité des États membres ne se plie pas à l'obligation de déclaration prévue par la Position commune de transmettre les données correspondantes ;
19. Considère que l'UE devrait promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la non-prolifération et du contrôle des armes ; Insiste sur la nécessité d'assurer le respect et le suivi par les États membres du Code de conduite de l'UE en matière d'exportations d'armes afin que les régimes violant les droits de l'homme de manière systématique ne disposent pas d'outils supplémentaires leur permettant de réprimer la dissidence ;
20. Reconnaissant le fait que les exportations d'armes sont liées à la sécurité nationale, affirme que la CIP préconise plus de transparence, plus d'échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les États membres dans le domaine du contrôle des exportations d'armes, soutient le principe de « no-undercut », déclarant que les États membres devraient respecter et adopter les décisions de chacun liées aux licences d'exportations d'armes dans le cadre du Traité sur le commerce des armes des Nations unies et la Position commune européenne sur les exportations d'armes (2008/944/PESC) ; Prend note du fait que le Règlement sur les biens à double usage sera susceptible d'être modifié, actualisé, et la liste élargie à des biens susceptibles d'être utilisés à des fins militaires malveillantes ; Exprime l'avis que ledit règlement doit être appliqué de façon stricte et uniforme ;
21. Invite la Commission européenne à travailler sur la prolifération des cyberarmes susceptibles de menacer la sécurité de l'UE ; Souligne la nécessité de renforcer de manière significative les capacités de défense cybernétiques des États membres ; Considère que l'Agence européenne de défense peut améliorer la coordination avec les États membres dans le domaine de la défense cybernétique ;

### **Rôle des parlements**

22. Insiste sur la nécessité, au moment où la sécurité extérieure et la sécurité intérieure n'ont jamais été aussi imbriquées, de continuer à renforcer la coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux de l'UE dans le domaine de la PESC/PSDC et invite la Troïka à soumettre des propositions concrètes et pratiques en ce sens lors de la prochaine CIP en Slovaquie au mois de septembre 2016.